



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.23

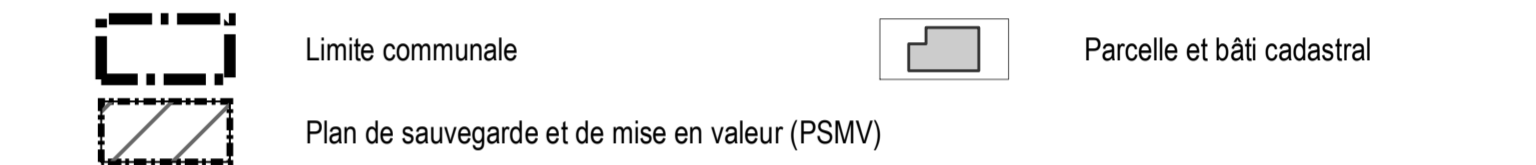
Le Rheu / Chavagne / L'Hermitage

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Échelle : 1 / 5 000
Jun 2025

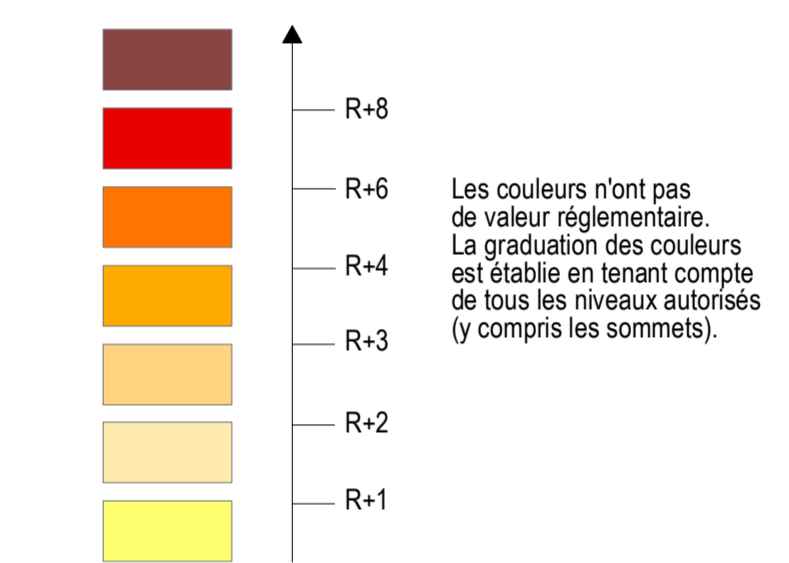


Éléments de contexte

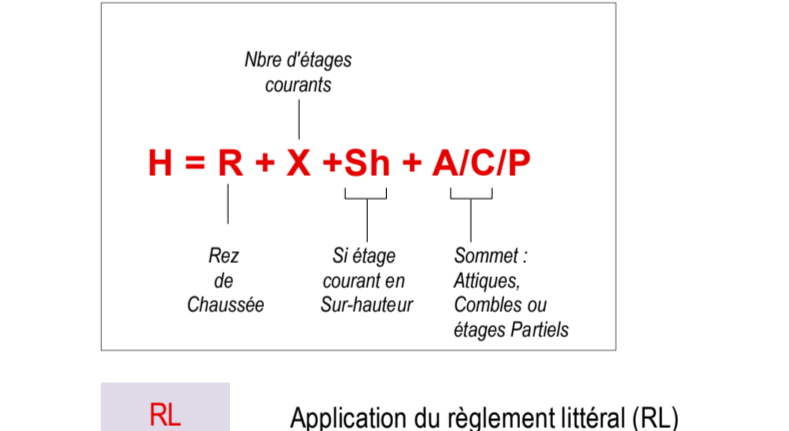


Hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux, par une étiquette de la façon suivante : H ou H1/H2 = R+X+A/CIP ou en mètres par une étiquette H ou H1/H2 = nombre de mètres



Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3,70 m minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) : R* = 3,70 m minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

